

FORMULAIRE D'ADHÉSION

M..... Nom..... Prénom..... Société.....
Adresse.....
Tél..... Port..... Fax.....
Site web..... Email

Description de vos produits et services.....

EXPERIENCE ET FORMATION (joindre un CV)

1-Décrivez votre profession / Précisez votre expérience.

2-Formation (diplômes, certifications professionnelles, etc.) et autres éléments spécifiques au secteur d'activité ou à la profession.

REFERENCES PARRAINAGE (Coordonnées de la personne qui vous a présenté)

M..... Nom..... Prénom..... Société.....
Type de relation : Client Fournisseur Prescripteur Ami Familial Autre

REFERENCES PROFESSIONNELLES

Société..... Nom..... Prénom.....
Tél..... Email.....
Société..... Nom..... Prénom.....
Tél..... Email.....

CONDITIONS FINANCIERES D'ADHESION

| Inscription | pour 1 an | pour 2 ans | pour 3 ans |
|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Droit d'entrée | 150 € | 150 € | 150 € |
| Cotisation | 900 € | 1.440 € (-20%) | 1.620 € (-40%) |
| Caution | 160 € | 160 € | 160 € |
| Total | 1.210 € | 1.750 € | 1.930 € |

Renouvellement

| | |
|----------------|---------|
| Droit d'entrée | gratuit |
| Cotisation | 900 € |
| Caution | 160 € |

Un groupe n'est constitué qu'à partir de 8 membres. (l'adhésion est prise en compte à partir de ce moment là)

Un CV, une photo récente et deux cartes de visite sont obligatoires.

En signant ce formulaire, je reconnais avoir lu et accepté le règlement intérieur au verso de ce formulaire d'adhésion

Date et signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1 - Le Club se réunit toutes les 2 semaines sauf jours fériés qui entraînent le report à la semaine suivante et décale d'autant les réunions suivantes.
- 2 - Le Président du Club préside la réunion. Il peut choisir de se faire remplacer par tout membre qu'il désignera préalablement.
- 3 - La réunion se tient obligatoirement le matin de 7h45 à 8h55. Le jour fixé pour la réunion ne peut être modifié.
- 4 - La cotisation est due pour 12, 24 ou 36 mois (elle n'est ni remboursable, ni échangeable).
- 5 - Le prix de la cotisation inclus le coût des petits-déjeuners.
- 6 - Le montant de la cotisation à payer par l'adhérent est calculé à compter du premier jour du mois suivant de l'inscription.
- 7 - Aucun membre ne peut se faire remplacer ou substituer ou suppléer.
- 8 - Toute absence, quelle qu'en soit la cause, entraîne l'application d'une pénalité financière envers le Club fixée à 20€ par séance sauf si le membre a un invité.
- 9 - Chaque membre doit avoir au moins un invité (qui participe à la réunion) toutes les 2 séances séquentielles.
- 10 - Chaque membre ne peut avoir plus de deux fois le même invité par période de 12 mois.
- 11 - L'absence d'invité lors de deux réunions d'une même séquence entraîne l'application d'une pénalité financière envers le Club fixée à 20€ par séance (sauf invité), soit 40€.
- 12 - Tout invité converti en adhérent permet au membre parrain de ne plus avoir d'invité sans pénalité financière pour les 6 mois suivants.
- 13 - Le membre verse au moment de son adhésion une caution d'un montant de 160€ pour couvrir les pénalités éventuelles d'absences et de retards. Cette caution est obligatoirement renouvelable quand son solde est inférieur ou égal à 40€. Le solde de cette caution est restituée à la fin de la période d'adhésion.
- 14 - Chaque membre ayant converti 2 invités sur un période d'un an bénéficie d'une prolongation gratuite de 6 mois de cotisation (petits déjeuners inclus).
- 15 - Il ne peut n'y avoir qu'un seul membre (personne physique ou représentant d'une personne morale) par profession ou catégorie professionnelle donnée. Les différends relatifs aux conflits professionnels sont tranchés par le Président sans recours possible.
- 16 - Les membres doivent représenter l'exercice de leur activité professionnelle principale. En cas de pluralité d'activité, le membre ne peut en choisir qu'une seule.
- 17 - La réservation de sa profession par le membre est fixée à la somme de 150€. Elle n'est payée qu'une fois la première année.
- 18 - La ponctualité est obligatoire. Le membre doit rester jusqu'à la fin de la réunion. La réunion dure 70 minutes.
- 19 - Trois départs anticipés ou retard aux réunions par période de 6 mois entraînera une pénalité financière égale à 50€. La poursuite de ce comportement pourra entraîner l'exclusion du membre.
- 20 - Chaque membre doit faire part immédiatement au Président de toute objection, de quelque nature qu'elle soit, envers un postulant.
- 21 - Tout membre qui souhaite changer de catégorie professionnelle doit renouveler son adhésion à la date de l'acceptation par le Président de son changement. Le temps restant de la précédente cotisation s'ajoute à cette nouvelle adhésion.
- 22 - Tout membre qui ne respecterait pas les règles se verrait exclu après avoir été entendu par le Président.
- 23 - Chaque membre s'engage à ne pas utiliser les coordonnées des autres membres à des fins commerciales, politiques ou religieuses.
- 24 - Toute cotisation payée l'est définitivement, quel que soient les motifs du retrait du Club (démission, exclusion, etc...).

Règlement de constitution des groupes Bizness Privé

- 1 - Un groupe n'est constitué qu'à partir de 8 membres.
- 2 - À partir de 15^{ème} membre, chaque nouveau membre est intégré normalement au groupe déjà constitué mais prévenu qu'un nouveau groupe est en constitution.
- 3 - Lorsque le nombre de membres atteint 22, un nouveau groupe est constitué avec les 8 derniers membres qui ont intégré le groupe initial : ces membres sont prévenus préalablement à cette constitution à partir du 15^{ème} membre.
- 4 - Un membre du nouveau groupe peut rester dans le groupe initial s'il échange sa place avec un membre du groupe initial.
- 5 - Chaque groupe est constitué d'un coordinateur responsable de l'animation du groupe, d'un responsable organisation / logistique et d'un responsable finance : les missions précises de ces membres sont définis en annexe du règlement intérieur.
- 6 - Les responsables sont cooptés par les membres du groupe. Leurs nomination est validée par le bureau de l'association.
- 7 - Le lieu d'accueil du nouveau groupe est par défaut le Congrès d'Auteuil mais il pourra selon le souhait consensuel de ses membres se tenir dans un autre lieu.
- 8 - Tout groupe constitué repassant à moins de 8 membres voit sa cotisation suspendue pendant la période de reconstitution du groupe. Durant ce temps les petits déjeuners seront facturés aux membres.